

Mouvement 2012 2ème Phase

Qui participe ?

Les collègues non-titulaires d'un poste et n'ayant rien obtenu au premier mouvement sont donc obligés de participer à la 2ème phase informatique sans renouveler de vœux. Les collègues titulaires d'un poste, n'ayant rien obtenu, restent bien-sûr sur leur poste.

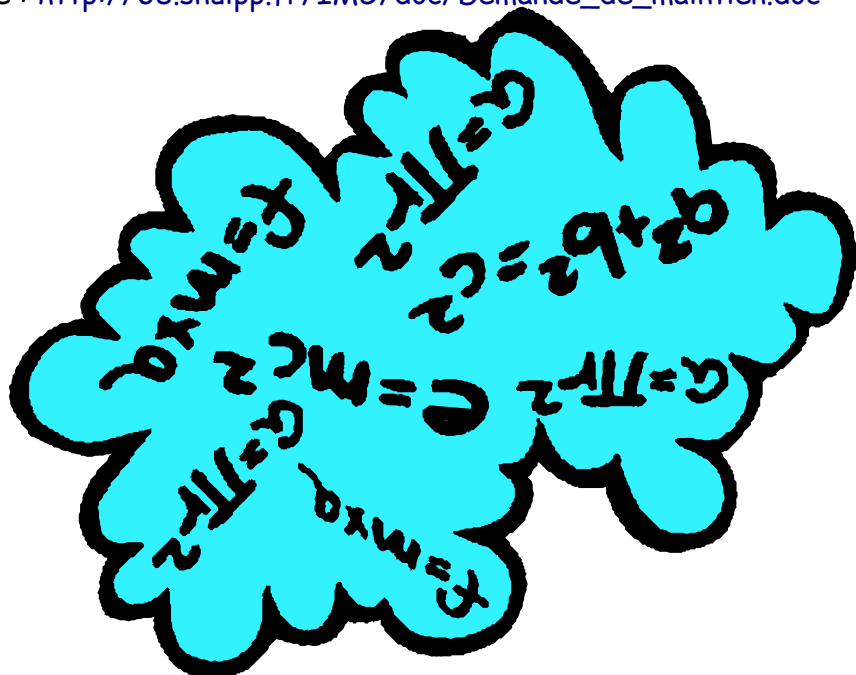
Comment ?

Comme les deux années précédentes, seuls les vœux de zone seront à nouveau pris en compte de la même façon qu'au premier mouvement. Si la candidate ou le candidat n'est toujours pas nommé, il passera à la phase manuelle. La nomination se fera à titre provisoire pour un an.

La nouveauté de cette année : le maintien sur tout poste

Les collègues nommés à TP durant l'année 2011-2012 et qui souhaitent être maintenus sur tout poste, resté vacant, adresseront leur demande sous-couvert de leur IEN, ainsi qu'une copie directement à l'IA (*Inspection Académique - Division du 1er Degré - Bureau de la Gestion Collective des Personnels enseignants*) pour le **vendredi 25 mai au plus tard**. Ce maintien ne se fera qu'avec l'avis favorable de l'IEN (en cas d'avis défavorable, ce vœu est annulé). Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribué lors du deuxième mouvement informatique.

 La fiche « [demande de maintien dans l'école](http://68.snuipp.fr/IMG/doc/Demande_de_maintien.doc) » se trouve sur notre site : http://68.snuipp.fr/IMG/doc/Demande_de_maintien.doc



Nominations

1. Jeudi 31 mai 2012

Un groupe de travail est chargé d'étudier les demandes de maintien ainsi que les couplages de postes fractionnés.

2. Mercredi 20 juin 2012

Les maintiens sur poste seront confirmés avant la phase informatisée, de manière manuelle.

CAPD du 2ème mouvement phase informatisée

L'ensemble des vœux est à nouveau examiné dans l'ordre de préférence. Tous les postes créés avec des compléments de service après le 1er mouvement ne peuvent être obtenus que par un vœu de zone géographique (sauf les maintiens bien sûr)

2. Jeudi 5 juillet 2012

Si le collègue n'a toujours rien obtenu, il passe en **phase manuelle** dans l'ordre du barème avec son classement des 15 circonscriptions. Les délégués du personnel seront présents
Nomination des lauréats du concours qui seront affectés sur des 1/2 postes réservés (en fonction du classement du concours).

3. Mardi 28 août 2012

Phase manuelle d'ajustement : si vous n'avez rien obtenu, vous serez nommés en séance selon l'ordre de barème.

Le SNUipp tiendra des permanences début juillet et fin août pour informer les collègues, si nous avons des documents. A suivre sur notre site... Ou nous contacter par mail snu68@snuipp.fr ou par téléphone 03 89 54 92 58

